



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
bureau des élections et de la réglementation**

ARRÊTÉ DU 21 DEC. 2023
portant classement en STATION de TOURISME
de la commune de LA FORÊT-FOUESNANT

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-13 à L.133-18 et R.133-37 à R.133-41 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 modifié relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
- Vu le décret du 5 septembre 2012 classant la commune de LA FORÊT-FOUESNANT en station de tourisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 portant classement de l'office de tourisme de La Forêt-Fouesnant dans la catégorie 1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2023 accordant la dénomination de commune touristique à la commune de LA FORÊT-FOUESNANT ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LA FORÊT-FOUESNANT en date du 28 septembre 2023 autorisant le maire à solliciter le renouvellement du classement de la commune en station de tourisme ;
- Vu la demande du maire du 7 novembre 2023 sollicitant le classement de la commune de LA FORÊT-FOUESNANT en station de tourisme et le dossier accompagnant cette demande reçue en préfecture le 9 novembre 2023 ;
- Considérant que le dossier présenté à l'appui de cette demande satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires susvisées ;

ARRÊTE

Article 1er :

La commune de LA FORÊT-FOUESNANT est classée en STATION de TOURISME. Ce classement est prononcé pour l'intégralité du territoire communal et pour une durée de douze ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le maire de la commune de LA FORÊT-FOUESNANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Finistère.

Pour le préfet,
Le secrétaire général

François DRAPÉ